

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-deux juin,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 juin 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Pascal NYS

DEL/2023/UR/83
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
Actualisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une deuxième refonte du régime et a substitué automatiquement la TLPE aux précédentes taxes communales sur les emplacements publicitaires fixes mais laissant aux communes la possibilité de délibérer à nouveau.

Par délibération n° DEL/2010/UR/146 en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a décidé l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m² et a approuvé les tarifs de droit commun de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour permettre une meilleure attractivité des surfaces de vente des commerçants, le conseil municipal a par délibération n° DEL/2011/UR/124 en date du 9 novembre 2011, décidé d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m² et de prévoir une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et égale au plus à 20m² et a approuvé les tarifs de droit commun de la taxe locale sur la publicité extérieure.

A compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En vertu de la libre administration des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibérations annuelles successives, approuvé les tarifs applicables sur la commune.

Toutefois, pour assurer une complète publicité des tarifs applicables aux redevables, le gouvernement préconise aux communes de faire figurer les tarifs tels qu'actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération.

Il convient, pour l'exercice 2024, de fixer les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds.

La présente délibération a donc pour but d'intégrer l'inflation aux tarifs de la TLPE pour l'année d'exercice 2024.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE). Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2024 à 17,70 € dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants. Ils s'élevaient à 16,70 € pour 2023.

Les tarifs maximaux applicables pour 2024 seront les suivants :

ENSEIGNES					
SURFACE	Entre 0m ² et 7m ²	Entre 7,01m ² et 12m ²	Entre 12,01m ² et 20m ²	Entre 20,01m ² et 50m ²	Supérieur à 50,01m ²
EXONERATION	Exonération	Exonération (autres que scellées au sol)	/	/	/
REFACTION	/	/	Réfaction de 50%	/	/
TARIFS/an/m²	0€	0€	17,70€	35,40€	70,80€

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
DISPOSITIF	<i>NON NUMERIQUE</i>		<i>NUMERIQUE</i>	
SURFACE	Inférieur ou égal à 50m ²	Supérieur à 50,01m ²	Inférieur ou égal à 50m ²	Supérieur à 50,01m ²
TARIFS/an/m²	17,70€	35,40€	53,10€	106,20€

Vu l'avis conforme de la commission Urbanisme et Travaux du 2 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs précités au titre de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

